

CAISSE DES ECOLES  
LE REVEST LES EAUX



## LISTE DES DELIBERATIONS

Conseil d'administration du 10 février 2026

N°	Date Délibération	Titre délibération	Approuvée / Refusée
01/2026	10/02/2026	Autorisation de signature – actes d'engagement – marché SIVAAD 2026-2027 (et 2008 – année renouvelable) – Lot L02 – livres non scolaire à destination des écoles	Approuvé
02/2026	10/02/2026	Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles	Approuvé
03/2026	10/02/2026	Convention entre la caisse des écoles et la Préfecture pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité	Approuvé
04/2026	10/02/2026	Recrutement d'un vacataire	Approuvé

Fait à Le Revest Les Eaux, le 13/02/2026

LE PRESIDENT  
Ange MUSSO





DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE LA CAISSE DES ECOLES  
SEANCE DU 10 FEVRIER 2026

Nombre de membres		
Afférents au conseil d'administration	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
7	7	4

L'an DEUX MILLE VINGT SIX le 10 FEVRIER

Le conseil d'administration de la CAISSE DES ECOLES du LE REVEST-LES-EAUX, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Ange MUSSO, PRESIDENT**

Date de convocation du conseil d'administration : **28 JANVIER 2026**

**Etaients présents** : Monsieur Ange MUSSO – Madame Josiane VERGOS – Madame Nathalie FEVRE - Monsieur Cyril PERLES

**Ont donné procuration** :

**Absents** : - Madame Florence SELON - Madame Fanny REBUFFEL - Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale

**Secrétaire de séance** : Monsieur Cyril PERLES

Délibération n°01/2026

**OBJET** : AUTORISATION DE SIGNATURE – ACTES D'ENGAGEMENT – MARCHES SIVAAD 2026-2027 (et 2028 – année renouvelable) – LOT L02 – livres non scolaires à destination des écoles

Le Président expose :

Après recensement des besoins exprimés par la commune, une procédure d'appel d'offres de fournitures pour 2026-2028 (en date du 30/10/2025) a été menée à bien, pour le compte de notre établissement, par le groupement de commandes des collectivités territoriales du Var dont le coordonnateur est le SIVAAD, 1, Place des Résistants – BP 11- 83140 SAINT MANDRIER.

Un représentant de notre commune siège à cette commission d'appel d'offres.

Après recensement des besoins exprimés par la commune et procédures d'appels d'offres pour les fournitures courantes les entreprises suivantes ont été retenues :

FOURNISSEUR ATTRIBUTAIRE	LOT	INTITULE LOT	MONTANT MINIMUM ENGAGEMENT ANNUEL HT PERIODE 1 (2026-2027)	MONTANT MAXIMUM ENGAGEMENT ANNUEL HT PERIODE 1 (2026-2027)	MONTANT MAXIMUM ENGAGEMENT ANNUEL HT PERIODE 2 (2028)	MONTANT MAXIMUM ENGAGEMENT ANNUEL HT PERIODE 2 (2028)
CHARLEMAGNE PRO	L02	Livres non scolaires à destination des écoles	400,00 €	16 000,00 €	200,00 €	8 000,00 €

Ces marchés sont conclus sur les années civiles 2026-2027 renouvelable un an pour 2028.

Les montants annuels sont identiques pour chaque année civile.

Il convient à présent d'autoriser Monsieur Le Président de la CDE à signer les marchés avec chaque prestataire.

**Ceci étant exposé,**

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2122-21,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative de Code de la Commande Publique,

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

VU les articles R2124-2 et R2161-2 à R2161-6 et R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique,

VU les actes d'engagement pour les appels d'offres **2026-2027 et 2028 (année renouvelable)**, établis par le groupement de commandes des collectivités territoriales du Var,

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,**

### DECIDE

**ARTICLE 1 : D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Caisse des écoles à signer les actes d'engagements avec chacune des sociétés citées ci-dessus, pour les montants annuels ci-avant présentés.

**ARTICLE 2 : DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif, 2026 et suivants, chapitre 011.

NOMBRE DE VOIX POUR : 4  
NOMBRE DE VOIX CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

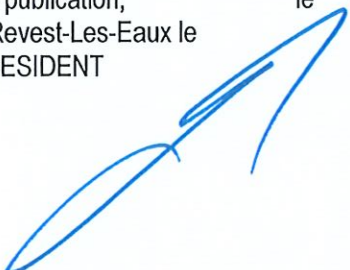
Certifié exécutoire par Monsieur le Président, compte tenu :

- de la réception en Préfecture, le 16/02/2026

- de la publication, le 17/02/2026

A Le Revest-Les-Eaux le

LE PRESIDENT



2026  
2027  
2028

LE PRESIDENT  
Ange MUSSO





Nombre de membres		
Afférents au conseil d'administration	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
7	7	4

L'an DEUX MILLE VINGT SIX le 10 FEVRIER

Le conseil d'administration de la CAISSE DES ECOLES du LE REVEST-LES-EAUX, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Ange MUSSO, PRESIDENT**

Date de convocation du conseil d'administration : **28 JANVIER 2026**

**Etaient présents** : Monsieur Ange MUSSO – Madame Josiane VERGOS – Madame Nathalie FEVRE - Monsieur Cyril PERLES

**Ont donné procuration** :

**Absents** : - Madame Florence SELON - Madame Fanny REBUFFEL - Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale

**Secrétaire de séance** : Monsieur Cyril PERLES

**Délibération n°02/2026**

**OBJET** : DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS  
POUR REMPLACER DES AGENTS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES

**Le Président expose :**

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congés annuels, congés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

### DECIDE

**ARTICLE 1 : D'AUTORISER** Le Président à recruter, dans le respect du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Le Président à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

**ARTICLE 3 : DE PREVOIR** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

NOMBRE DE VOIX POUR : 4  
NOMBRE DE VOIX CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0



LE PRESIDENT  
Ange MUSSO

Certifié exécutoire par Monsieur le Président, compte tenu :

- de la réception en Préfecture, le 16/02/2026
- de la publication, le 18/02/2026

A Le Revest-Les-Eaux le  
LE PRESIDENT





Nombre de membres		
Afférents au conseil d'administration	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
7	7	4

L'an DEUX MILLE VINGT SIX le 10 FEVRIER

Le conseil d'administration de la CAISSE DES ECOLES du LE REVEST-LES-EAUX, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, PRESIDENT

Date de convocation du conseil d'administration : 28 JANVIER 2026

Etaient présents : Monsieur Ange MUSSO – Madame Josiane VERGOS – Madame Nathalie FEVRE - Monsieur Cyril PERLES

Ont donné procuration :

Absents : - Madame Florence SELON - Madame Fanny REBUFFEL - Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale

Secrétaire de séance : Monsieur Cyril PERLES

Délibération n°03/2026

**OBJET : CONVENTION ENTRE LA CAISSE DES ECOLES ET LA PREFECTURE POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE - @ctes**

Le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005, pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le Préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission et prévoyant notamment :

- la date de raccordement de la collectivité territoriale à la chaîne de télétransmission ;
- la nature et les caractéristiques des actes transmis par voie électronique ;
- les engagements respectifs de la collectivité et du Préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission.

Il vous est donc proposé de signer une convention relevant de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'État et la collectivité et ses établissements publics pour constater, d'une part, l'utilisation d'un dispositif de télétransmission en conformité avec le cahier des charges et, d'autre part, pour décliner localement les modalités de mise en œuvre de la télétransmission.

**Ceci étant exposé,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le projet de convention annexé à la présente,

**CONSIDERANT** les avantages de la dématérialisation pour les collectivités :

- Accélération des échanges avec la préfecture, et réception quasi immédiate de l'accusé de réception des actes transmis
- Entrée en vigueur quasi automatique de l'acte grâce à leur intégration continue dans la base de données du système d'information et à l'envoi automatique de l'accusé de réception

- Réduction des coûts liés à la transmission électronique des actes à la préfecture et à la réduction corrélative du nombre d'exemplaires imprimés
- Fiabilisation des échanges
- Traçabilité des échanges
- Intégration du contrôle de légalité dans une chaîne de dématérialisation complète et ininterrompue
- Démarche protectrice de l'environnement : la dématérialisation permet de faire face à la croissance du nombre d'actes et à l'augmentation de leur volume

CONSIDERANT qu'il convient de signer une convention avec la Préfecture,

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,*

### DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'exposé ci-dessus.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Le Président à signer une convention avec la Préfecture ainsi que tout document afférent.

NOMBRE DE VOIX POUR : 4  
NOMBRE DE VOIX CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Certifié exécutoire par Monsieur le Président, compte tenu :  
- de la réception en Préfecture, le 18/02/2026  
- de la publication, le 18/02/2026  
A Le Revest-Les-Eaux le  
LE PRESIDENT





Nombre de membres		
Afférents au conseil d'administration	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
7	7	4

L'an DEUX MILLE VINGT SIX le 10 FEVRIER

Le conseil d'administration de la CAISSE DES ECOLES du LE REVEST-LES-EAUX, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Ange MUSSO, PRESIDENT**

Date de convocation du conseil d'administration : 28 JANVIER 2026

**Etaient présents** : Monsieur Ange MUSSO – Madame Josiane VERGOS – Madame Nathalie FEVRE - Monsieur Cyril PERLES

**Ont donné procuration** :

**Absents** : - Madame Florence SELON - Madame Fanny REBUFFEL - Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale

**Secrétaire de séance** : Monsieur Cyril PERLES

Délibération n°04/2026

### **OBJET : RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE**

Le conseil d'administration de la CAISSE DES ECOLES

Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient parfois d'effectuer ponctuellement la surveillance, l'animation et le transport des enfants scolarisés des écoles communales et compte tenu des modalités d'intervention et la vulnérabilité des horaires, un vacataire sera recruté et rénuméré à la vacation journalière.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, qu'il est difficile de quantifier à l'avance et qui sera rémunéré après service fait sur la base d'un forfait,

*Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,*

### **DECIDE**

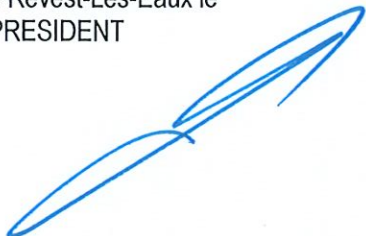
**ARTICLE 1** : De créer un emploi vacataire au sein de la caisse des écoles et de charger Monsieur Le Président de la Caisses des écoles de procéder au recrutement,

**ARTICLE 2** : De spécifier que la personne recrutée ne travaillera qu'en cas de besoin et sur demande expresse de Monsieur Le Président de la CAISSE DES ECOLES,

**ARTICLE 3** : De préciser que la rémunération à la vacation qui interviendra, après service fait, s'élèvera à 58,00 € brut par vacation journalière.

NOMBRE DE VOIX POUR : 4  
NOMBRE DE VOIX CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Certifié exécutoire par Monsieur le Président, compte tenu :  
- de la réception en Préfecture, le 18/02/2026  
- de la publication, le 18/02/2026  
A Le Revest-Les-Eaux le  
LE PRESIDENT



LE PRESIDENT  
Ange MUSSO



2026  
2026